# ARRETE TEMPORAIRE N°20221003A1 Portant réglementation provisoire de la circulation Rue d'Enfer à NONETTE sur le territoire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE

- VU les lois N°82-213 du 2 Mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- VU le décret N°86-476 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 ;
- VU Les articles L.331-1 à L. 331-3 relatifs à la gestion de la voirie communale,
- VU l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son Livre I- 8ème partic/signalisation temporaire;
- Considérant la demande d'arrêté de police de circulation présentée par Monsieur Didier DEGEZ 2, lotissement de Chauzat à Nonette pour la réalisation de travaux d'adduction et de raccordement au réseau d'assainissement de sa propriété située à l'angle de la rue d'Enfer et de la rue Jean Amariton à Nonette
- Considérant que ces travaux débuteront le 04 octobre 2022 pour une durée de 2 semaines.

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre la réalisation de travaux d'adduction et de raccordement au réseau d'assainissement de sa propriété située à l'angle de la rue d'Enfer et de la rue Jean Amariton à Nonette (cf plan joint):

- la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie au droit du chantier
- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la portion concernée par les travaux

## ARTICLE 2: Cette mesure prend effet du mardi 04 au lundi 17 octobre 2022

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, à la charge du pétitionnaire, sera mise en place et entretenue par celui-ci.

Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 4 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5: Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou autre faute commise.

ARTICLE 6: Le pétitionnaire se doit de prendre les précautions nécessaires pour tous travaux de fouilles ou de creusements, en demandant une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des services compétents : téléservice réseaux et canalisations

<u>ARTICLE 7</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 8</u> : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NONETTE-ORSONNETTE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le demandeur

ARTICLE 9: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GERMAIN-LEMBRON, et M. le Maire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NONETTE-ORSONNETTE, le 03 octobre 2022

Le Maire, Pierre RAVEL Département :
PUY DE DOME

Commune :
NONETTE-ORSONNETTE

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

\_\_\_\_\_

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CLERMONT FERRAND Service Départemental des Impôts Fonciers Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 21 54 -

ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

